

Fonds d'Intervention Salmonelles: mesures après une réinfection

Contrôle de sortie positif – S. Enteritidis ou Typhimurium (monofasisch) chez les poulets de chair



À partir d'une première contamination :

SE/ST positif

Mesures à prendre

- Réaliser un hygiénogramme et un test par écouvillonnage pendant la période de vide sanitaire
- **Introduire un nouveau lot uniquement lorsque le résultat du test par écouvillonnage est connu et négatif**

Attention: à partir du 1er juillet 2026, l'hygiénogramme et le test par écouvillonnage seront demandés pour chaque dossier d'indemnisation

Réinfections sur un total de 6 contrôles* :

À partir d'un 2^e lot positif

- Aucune perte à charge de l'éleveur si les mesures sont respectées

À partir d'un 3^e lot positif

- 0,20 EUR de la dépréciation restent à charge de l'éleveur
- Droit de refus de l'abattoir

À partir d'un 4^e lot positif (ou davantage)

- **Aucune** indemnisation par l'IFS
- Droit de refus de l'abattoir

Mesures de référence

- Circulaire concernant la lutte contre Salmonella zoonotique chez la volaille de chair (AFSCA).
- Cahier des charges « Braadkippen » de Belplume

*Ce règlement s'applique sur un total de 6 contrôles. L'évaluation se base sur l'ensemble des troupeaux positifs à SE/ST au cours des 6 derniers cycles de l'exploitation afin de déterminer s'il s'agit de contaminations répétées.